Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260917-2026090103-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le DIX-SEPT SEPTEMBRE, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 9 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET, Isabelle GICQUEL, Murielle NICOLAS.
Absents excusé(e) s : Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.
Le Conseil nomme Isabelle GICQUEL en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-09-01-03
8.5 LOTISSEMENT DE PEMINIER 2 : LOT 13 – SEMI-COLLECTIF DE 8 LOGEMENTS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Madame Le Maire rappelle que la commune a fait le choix, dans le lotissement de Péminier 2, de proposer un panel de logements, favorisant la mixité sociale :
- un lot pour du logement locatif social en semi-collectif,
- sept lots réservés pour du logement en prêt social location accession,
- cinq lots libres de construction,

Par délibération du 29 août 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition du lot 13 par IPCS Investissement pour la construction d'un semi-collectif de 8 logements sociaux au prix de 40 000 € (5000 euros par logement) avec engagement de ce dernier de revendre le lot construit à un bailleur social, en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

Le semi-collectif construit par la SCV Champs du Piry (délibération du 2 avril 2026) fait actuellement l'objet d'une demande d'agrément auprès de l'Etat par Terres d'Armor Habitat, bailleur social, qui doit racheter le semi-collectif. La fin des travaux est prévu au cours du 4ème trimestre 2027.

Les plans du semi-collectif comprenant 4 T3, 2 T2 et 2 T4, sont présentés au Conseil Municipal.

Lamballe Terre et Mer a approuvé le Plan Local de l'Habitat le 10/02/2026 qui prévoit de soutenir financièrement la production de logement locatif social pour répondre aux besoins de tous les ménages en intégrant les obligations SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) dans son orientation N° 3 : « Répondre à la demande de logement social ». Les modalités financières sont les suivantes pour les communes non SRU : pour la réalisation des opérations qui correspondent à une ou plusieurs des situations suivantes, Lamballe Terre & Mer verse une subvention de 5000 €/logement au bailleur. La commune verse également, une subvention de 5000 €/logement au bailleur:

- VEFA
- le bailleur achète le terrain à un lotisseur, promoteur, commune…
- le bailleur achète des logements non conventionnés

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260917-2026090103-DE

La participation de la Commune s'élève donc à :

- 5 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 25000 €
- 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 15 000 €.

Madame Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le Plan Local de l'Habitat de Lamballe Terre et Mer qui prévoit de soutenir financièrement la production de logement locatif social pour répondre aux besoins de tous les ménages et fixant la participation de la Communauté d'Agglomération et des Communes,
Considérant le dossier de demande d'agrément déposé par Terres d'Armor Habitat, bailleur social qui achète le semi-collectif en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

- APPROUVE la participation de la Commune en faveur du bailleur social, à hauteur de :

- **5 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 25000 €**
- **3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 15 000 €.**

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes, et documents administratifs s'y rapportant.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Isabelle GICQUEL,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 24 septembre 2026 - transmise en Préfecture le 24 septembre 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire